

Lundi, le 14 août 2023

2023-08-14

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce lundi, quatorze août deux mille vingt-trois (14-08-2023) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Onil Giguère (absent)
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Marie-Pier Therrien
Siège N° 6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes ;
- 4° Suivi des réunions précédentes (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° CCU – Michel Sauvé ;
- 10° CCU – Gilles Pellerin ;
- 11° Proposition de services professionnels Therrien Couture Joli-Cœur sencl ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Demande du BEAM – reconnaissance OSBL ;
- 15° Politique de confidentialité ;
- 16° Champ de tir ;
- 17° Emprise et Servitude sur les propriétés ;
- 18° Recommandation de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ;
- 19° Projets culturel et communautaire :
 - Fête des récoltes
 - Marché de Noël
 - Conférence du Patrimoine Religieux au patrimoine culturel et social
 - Spectacle de l'artiste P'tit Belliveau
- 20° Projet PDCN :
 - Fête des récoltes
 - Projection du film Humus
 - Marché de Noël
- 21° Désignation d'un représentant pour siéger sur le comité de suivi régional vélo ;
- 22° Adhésion à Copernic ;
- 23° Invitation – Journée de sensibilisation pour les usagers ayant des déficiences physiques ;
- 24° Publicité Actualités L'Étincelle – Achat local ;
- 25° Voirie ;
- 26° Plan d'action SCHL ;

- 27° Varia ;
- 27.1° Autorisation de signature de représentation ;
- 27.2° Demande de modification sur Google Map pour le chemin de la Mine, le chemin des Sept-Lots ainsi que le Rang 1 ;
- 27.3° Mandat au Grand Conseil de la Nation Waban-Aki – estimé des coûts de rénovation du Chalet des Loisirs ;
- 27.4° Demande d’information – terrain situé au 1609 Principale ;
- 27.5° Demande pour réduire la vitesse au Rang 4 ;

202308-218

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE l’ordre du jour soit accepté comme tel et qu’il demeure ouvert jusqu’à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 et qu’ils en ont pris connaissance ;

202308-219

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la séance spéciale du 18 juillet 2023 et qu’ils en ont pris connaissance ;

202308-220

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE le procès-verbal soit adopté.

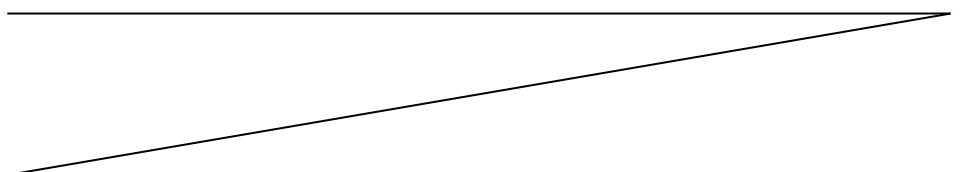
Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

202308-221

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-trésorière, déclare qu’il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière



LES COMPTES

202300434= Hydro-Québec : chalet des loisirs, station épuration. garage, station de pompage, pavillon, centre communautaire	3 409.28 \$
202300435 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal	326.46 \$
202300436 = ADMQ : inscription colloque annuel	114.98 \$
202300437 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	193.00 \$
202300438 = Carrefour Jeunesse emploi : contribution 2023-2024	500.00 \$
202300439 = Michel Ouellet : spectacle de musique	250.00 \$
202300440 = Gesterra : redevances / enfouissement – juin 2023	1 077.58 \$
202300441 = RAVIR : aide financière – célébration culturelle	500.00 \$
202300442 = Didier Dumoutier : spectacle de musique	250.00 \$
202300443 = Julien Beaumier : spectacle de musique	250.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE JUILLET : 141 454.40 \$
TOTAL DES REVENUS DE JUILLET : 150 199.37 \$

202390244 = Isabelle Harmegnies : 50 h coordonnatrice au camp de jour	757.25 \$
202390246 = Isabelle Harmegnies : 50 h coordonnatrice au camp de jour	753.70 \$
202390247 = Isabelle Harmegnies : 50 h coordonnatrice au camp de jour	753.70 \$
202390248 à 251 = Maryse Ducharme : salaire (4 semaines)	3 828.16 \$
202390252 à 255 = Dany Guillemette : salaire (4 semaines)	3 209.44 \$
202390256 à 259 = André Larrivée : salaire (4 semaines)	2 915.60 \$
202390260 = Emilie Windsor : salaire (1 semaine)	538.44 \$
202390261 à 264 = Marie-Ève Laurendeau : salaire (4 semaines)	1 387.44 \$
202390265 = Jérémie Caron : salaire (1 semaine)	421.87 \$
202390266 = Pauline Dumoulin : rémun. élus pour août 2023	414.40 \$
202390267 = Claude Dupont : rémun. élus pour août 2023	414.40 \$
202390268 = Onil Giguère : rémun. élus pour août 2023	414.40 \$
202390269 = Marie-Pier Therrien : rémun. élus pour août 2023	414.40 \$
202390270 = Francis Picard : rémun. élus pour août 2023	414.40 \$
202390271 = Pierre Therrien : rémun. élus pour août 2023	1 224.47 \$
202390272 = Richard Viau : rémun. élus pour août 2023	414.40 \$
202390273 à 274 = Xavier Guillemette : salaire (2 semaines)	843.74 \$
202300444 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur	5 718.80 \$
202300445 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	2 124.71 \$
202300446 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur (loisirs)	1 507.39 \$
202300447 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur (loisirs)	704.87 \$
202300448 = Ferme Stelica : remboursement du crédit suite mise à jour	279.04 \$
202300449 à 452 = Michel Larrivée : conciergerie école, bibliothèque, centre communautaire, pavillon, chalet des loisirs 17 h teinture au pavillon (4 semaines)	2 190.24 \$
202300453 à 456 = David Gouvard : chargé de projet compostage (4 semaines), frais de déplacement	2 660.00 \$
202300457 = Mégaburo : service de photocopies, lecture de compteur	71.59 \$
202300458 = Hydro-Québec : station de pompage, éclairage public	296.82 \$
202300459 = Vivaco : essence, pince, clé, réparation tuyau, manomètre, ruban réfléchissant	1 136.55 \$
202300460 = Therrien Couture Joli-Cœur : bail emphytéotique, recours réclamation Bell, plan d'action FACL	1 839.60 \$
202300461= MRC des Sources : quote-part versement 3 de 4	22 070.00 \$
202300462 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part août	3 237.33 \$
202300463 = Groupe RDL : audit des livres comptables pour 2022	26 317.78 \$
202300464 = Pierre Therrien : frais de déplacement	139.40 \$
202300465 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	193.00 \$
202300466 = Fonds de l'information sur le territoire : avis de mutation	30.75 \$
202300467 = Comité de développement : subvention	4 769.40 \$

202300468 = Excavation Marquis Tardif : transport de gravier, pelle, transport	11 350.57 \$
202300469 = Eurofins Environex : analyses de laboratoire pour le réseau d'égout	262.72 \$
202300470 = Transport Excavation Michel Couture : transport de gravier	2 692.02 \$
202300471 = Charest international : joint, o ring, goujon, écrou, collecteur, doseur, tube, passe-fil, collecteur, joint, collier	5 245.51 \$
202300472 = Transport Jean-Baptiste Laroche : transport de gravier	293.19 \$
202300473 = Fonds de solidarité FTQ : régime retraite	1 156.42 \$
202300474 = Oxygène Bois-Francs : acétylène, oxygène	34.20 \$
202300475 = Centre agricole Wotton : roll pin buck, câble hi-lo	327.74 \$
202300476 = Excavation TF : transport de gravier	3 136.37 \$
202300477 = Alarme Bois-Francs : centrale d'alarme	393.22 \$
202300478 = H2O Innovation : contrat de service pour avril	592.12 \$
202300479 = GTE Consultant : structure du texte des règlements, recherche, conception, lotissement et zonage	3 252.79 \$
202300480 = Camions BL : trap ties	13.69 \$
202300481 = Novo : frais de gestion et de fonds de défense – ajustement	172.24 \$
202300482 = Somavrac : chlorure de calcium (16 999 litres)	6 740.93 \$
202300483 = Sport CBA : plaque lanceur, ancrage double, transport	369.49 \$
202300484 = Comptoir Saint-Vrac : certificat cadeau – semaine des bénévoles	50.00 \$
202300485 = Clémence Hourlay : rémunération responsable bibliothèque (4 semaines)	274.29 \$
202300486 = Aline Piché : 26 h 30 travaux horticoles, outils pour étudiants, végétaux, achats et consultations, paillis	1 509.87 \$
202300487 = Pauline Dumoulin : frais de déplacement	15.07 \$
202300488 = L'atelier du rang et Les Entreprises Mayaro : creusage de fossés, diesel	13 026.67 \$
202300489 = Autobus Arthabaska : activités camp de jour	1 960.33 \$
202300490 = Société d'agriculture des Bois-Francs : activité camp de jour	540.15 \$
202300491 = Transport FC Gouin : transport de gravier	7 539.25 \$
202300492 = Excavation Simoneau et frères : transport de gravier	4 628.54 \$
202300493 = ADSP : honoraires professionnels – nouvelle construction	2 253.51 \$
202300494 = S eau S : charger pompe station épuration	206.95 \$
202300495 = Carrières Lessard : transport de gravier	14 015.53 \$
202300496 = 9416-9315 Québec inc : glissière de sécurité	10 841.29 \$
202300497 = Epoxy Pro : mobilisation, réparation station épuration	2 816.89 \$
202300498 = Équipement St-Germain : bull John Deere, transport	6 122.42 \$
202300499 = Parc Marie-Victorin : activité camp de jour	358.72 \$
202300500 = Marie-Soleil Jacques : conduite vinyle et ruban pour air climatisé	81.56 \$
202300501 = Maison de la famille : projet halte-garderie	17 390.45 \$
202300502 = Excavation TF : transport de gravier	2 313.50 \$
202300503 = annulé	
202300504 = annulé	
202300505 = Les Débroussailleurs GCL : travaux de débroussaillage	6 208.65 \$
202300506 = Charest International : tube	147.86 \$
VISA : Journée sur le développement de l'habitation – Le choix d'un toit pour la vie	109.22 \$
Greco = location-achat du photocopieur (60 mois)	203.48 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2018-02-21 à 2023-02-21)	3 141.10 \$
	<hr/>
	226 196.00 \$

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

CCU – MICHEL SAUVÉ

ATTENDU QU'une demande de lotissement pour agrandir le lot 6 206 934 a été faite par Monsieur Michel Sauvé, propriétaire du terrain dont l'adresse est le 2050, Chemin de l'Arc-en-Ciel situé dans le développement résidentiel Espace Nature Petit-Ham ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la forme du lot agrandi, de la superficie résultante, des plans et de la description du projet ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du projet, que l'ensemble est conforme aux normes, à la réglementation, aux exigences de la Municipalité, les membres du CCU considère que la demande de permis de lotissement peut être présentée et recommande au conseil d'accepter la demande tel que présentée ;

202308-223

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la demande tel que proposée selon les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CCU – GILLES PELLERIN

ATTENDU QU'une demande de lotissement pour agrandir le lot 6 206 936 a été faite par Monsieur Gilles Pellerin, propriétaire du terrain situé sur le Chemin de l'Arc-en-Ciel dans le développement résidentiel Espace Nature Petit-Ham ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la forme du lot agrandi, de la superficie résultante, des plans et de la description du projet ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du projet, considérant que la forme du terrain, même si celle-ci contrevient aux normes du PIIA, favorise la vente du terrain construisible et que la partie ayant une forme irrégulière est une zone humide et rocheuse ne permettant pas de construction éventuelle ;

ATTENDU QUE les membres du CCU considère que la demande de permis de lotissement peut être présentée au conseil et recommande au conseil d'accepter la demande tel que présentée ;

202308-224

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la demande tel que proposée selon les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS THERRIEN
COUTURE JOLI-CŒUR SENCRL**

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Adrien une offre de services professionnels pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Adrien ;

202308-225

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2024.

Adoptée

DEMANDE DU BEAM – RECONNAISSANCE OBNL

202308-226

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien reconnait le BEAM comme OBNL œuvrant sur notre territoire.

Adoptée

DEMANDE DE LA MEUNERIE – RECONNAISSANCE OBNL

202308-227

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien reconnait La Meunerie comme OBNL œuvrant sur notre territoire.

Adoptée

**AVIS DE MOTION POUR UNE POLITIQUE DE
CONFIDENTIALITÉ**

202308-228

La conseillère Pauline Dumoulin donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une session ultérieure il proposera ou fera proposer un règlement concernant l'adoption d'une politique de confidentialité.

Adoptée

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, chapitre 25).

Politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

La Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, chapitre 25), sanctionnée le 22 septembre 2021, introduit dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) l'article 63.4. En vertu de cette disposition, un organisme public qui recueille par un moyen technologique des renseignements personnels doit publier sur son site Internet et diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs. Il doit en faire de même pour l'avis dont toute modification à cette politique doit faire l'objet.

Ce projet de règlement vise à déterminer le contenu et les modalités de cette politique et de cet avis.

Pour les citoyens, ce projet de règlement permet d'harmoniser le contenu des politiques de confidentialité des organismes publics, auxquelles ces derniers auront accès, notamment lors d'une collecte de renseignements personnels par un moyen technologique faite par un organisme public. Ces politiques leur permettent également d'obtenir les informations nécessaires afin qu'ils puissent comprendre leurs droits et de quelle façon leurs renseignements personnels sont recueillis et utilisés.

Ce projet de règlement n'a pas de conséquence sur les entreprises, en particulier les PME.

Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, a. 63.4, 2e al. et a. 155, 1er al., par. 6°)

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, chapitre 25, a. 15)

202308-229

CONSIDÉRANT la majorité des dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (PL 64) et l'obligation d'adopter une politique de confidentialité ;

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITION

1. Le présent règlement s'applique à tout organisme public visé à l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Il s'applique également aux ordres professionnels, dans la mesure prévue par le Code des professions (chapitre C-26).

Pour l'application du présent règlement, l'expression « organisme public » comprend un ordre professionnel.

SECTION II

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

2. Une politique de confidentialité visée à l'article 63.4 de la Loi doit minimalement contenir :

1° le nom de l'organisme public qui recueille les renseignements personnels et, dans le cas où les renseignements sont recueillis par un tiers au nom de l'organisme public, le nom de ce tiers;

2° une description des renseignements personnels recueillis;

3° les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis;

4° les catégories de personnes qui, au sein de l'organisme public, ont accès aux renseignements personnels;

5° les moyens par lesquels les renseignements personnels sont recueillis;

6° le cas échéant, une description des mesures pouvant être prises afin de refuser la collecte des renseignements personnels et les conséquences possibles en résultant;

7° le cas échéant, une mention relative aux moyens technologiques disponibles pour que la personne concernée par les renseignements personnels puisse consulter ou rectifier ces renseignements;

8° une mention relative aux droits d'accès et de rectification prévus par la Loi, de même que le nom du responsable de la protection des renseignements personnels de l'organisme public et les coordonnées permettant de communiquer avec lui;

9° le cas échéant, le nom des tiers ou des catégories de tiers à qui il est nécessaire de communiquer des renseignements personnels aux fins visées au paragraphe 3°, en précisant ces renseignements ou les catégories de renseignements et ces fins;

10° le cas échéant, une mention quant à la possibilité que les renseignements personnels soient communiqués à l'extérieur du Québec;

11° une brève description des mesures prises pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels;

12° une mention du droit de la personne concernée par les renseignements personnels de se prévaloir du processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels prévu dans les règles de gouvernance de l'organisme public à l'égard des renseignements personnels publiés en vertu de l'article 63.3 de la Loi;

13° les coordonnées de la personne, de l'organisme concerné ou d'une unité administrative de ce dernier à qui toute question relative à cette politique de confidentialité peut être soumise;

14° la date de son entrée en vigueur et la date de sa plus récente mise à jour, le cas échéant.

3. Une politique de confidentialité peut être commune à plusieurs organismes publics dans la mesure où ils recueillent en commun des renseignements personnels. Elle peut également être commune à plusieurs organismes publics dans la mesure où un organisme public recueille des renseignements personnels au nom des autres organismes publics.

SECTION III

AVIS DE MODIFICATION

4. Une politique de confidentialité ne peut être modifiée avant l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la date de publication d'un avis de modification de cette politique ou, le cas échéant, avant l'expiration d'un délai plus court mentionné dans cet avis de modification. Cet avis doit:

1° indiquer la date de sa publication;

2° indiquer l'objet général des modifications apportées à la politique de confidentialité, lesquelles doivent être précisées dans une section dédiée à cette politique sur le site Internet de l'organisme public;

3° indiquer la date de l'entrée en vigueur des modifications;

4° si l'avis mentionne un délai plus court que le délai de 15 jours, indiquer les motifs pour lesquels la politique doit être modifiée dans ce délai plus court.

SECTION IV

DISPOSITIONS COMMUNES À UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET À UN AVIS DE MODIFICATION

5. Une politique de confidentialité doit, avant d'être publiée, faire l'objet d'une consultation auprès du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels visé à l'article 8.1 de la Loi.

Il en est de même de tout avis de modification concernant une modification significative à une politique.

6. Une politique de confidentialité et un avis de modification doivent être publiés dans une section dédiée à cette politique sur le site Internet de l'organisme public.

La plus récente version antérieure de la politique et l'avis de modification correspondant, le cas échéant, doivent aussi être publiés dans cette section. L'organisme public doit veiller à ce que cette version antérieure de la politique ne soit pas confondue avec la version en vigueur.

7. Lors de la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique, la politique de confidentialité concernant ces renseignements personnels et, le cas échéant, l'avis de modification de cette politique doivent être portés à l'attention de la personne concernée par ces renseignements.

SECTION V

DISPOSITION FINALE

8. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Adoptée

CHAMP DE TIR

202308-230

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité appui le Service policier de Sherbrooke dans sa démarche pour que les carabines soient munies de silencieux.

QU'une lettre soit envoyée au Sergent François Pelletier à cet effet.

Adoptée

EMPRISE ET SERVITUDE SUR LES PROPRIÉTÉS

La conseillère Pauline Dumoulin lit le texte qui sera publié sur le site web de la municipalité ainsi que dans le journal Adriennois afin d'informer les résidents.

**RECOMMANDATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
SANITAIRE DES HAMEAUX**

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine séance.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DES
RÉCOLTES (CULTUREL)**

202308-231

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse la somme de 250 \$ plus les taxes applicables au Comité de développement pour la prestation musicale lors de cette activité qui aura lieu le 16 septembre 2023.

Adoptée

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MARCHÉ DE
NOËL (CULTUREL)**

202308-232

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse la somme de 650 \$ au Comité de développement pour cette activité qui aura lieu le 9 décembre 2023 à l'ancienne église du village, le BEAM.

Adoptée

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR CONFÉRENCE DU
PATRIMOINE RELIGIEUX AU PATRIMOINE CULTUREL ET
SOCIAL (CULTUREL)**

202308-233

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse la somme de 375 \$ à l'organisme Le Bureau Estrien de l'Audiovisuel et du multimédia (Le BEAM) pour cette activité qui aura lieu le 8 septembre 2023 à la salle multidisciplinaire de l'église de Saint-Adrien.

Adoptée

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SPECTACLE DE
L'ARTISTE P'TIT BELLIVEAU (CULTUREL)**

202308-234

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse la somme de 375 \$ à l'organisme Le Bureau Estrien de l'Audiovisuel et du multimédia (Le BEAM) pour cette activité qui aura lieu le 30 septembre 2023 à la salle multidisciplinaire de l'église de Saint-Adrien.

Adoptée

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DES
RÉCOLTES (PDCN)**

202308-235

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse la somme de 750 \$ au Comité de développement pour la Fête des récoltes afin de célébrer les producteurs Adriennois lors de cette activité qui aura lieu le 16 septembre 2023.

Le conseiller Francis Picard déclare son intérêt.

Adoptée

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PROJECTION DU
FILM HUMUS (PDCN)**

202308-236

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse la somme de 150 \$ au Comité de développement pour la projection du film Humus qui aura lieu le 14 ou le 15 octobre 2023 à La Meunerie.

Adoptée

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MARCHÉ DE
NOËL (PDCN)**

202308-237

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse la somme de 1 000 \$ au Comité de développement pour l'événement festif imaginée autour de l'offre nourricière et culturelle afin d'encourager un sentiment d'appartenance et une consommation locale pendant le temps des fêtes qui aura lieu le 9 décembre 2023.

Adoptée

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR
LE COMITÉ DE SUIVI RÉGIONAL VÉLO**

202308-238

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien désignent le conseiller, Richard Viau pour représenter la municipalité et la conseillère Marie-Pier Therrien comme substitut pour siéger sur le comité de suivi régional vélo.

Adoptée

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À COPERNIC

202308-239

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien renouvelle l'adhésion à Copernic
au montant de 50 \$.

Adoptée

INVITATION – JOURNÉE DE SENSIBILISATION POUR LES USAGERS AYANT DES DÉFICIENCES PHYSIQUES

Invitation à assister à la rencontre « Journée de sensibilisation pour les
usagers ayant des déficiences physique » qui aura lieu le 8 septembre
2023 à la salle communautaire aux Quatre Vents de Saint-Claude.

Adoptée

PUBLICITÉ ACTUALITÉS L'ÉTINCELLE – ACHAT LOCAL

202308-240

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la publication dans le
cahier spécial « Achat local » pour 200 mots au montant de 199 \$ plus
taxes afin de promouvoir l'achat local dans la MRC des Sources.

Adoptée

VOIRIE

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

PLAN D'ACTION SCHL

CONSIDÉRANT le manque de logements à Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire densifier son
périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT le manque de logements abordables ;

202308-241

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte son plan d'action 2023 - 2026 pour
l'accélération de la création de logements à Saint-Adrien et s'engage à
le mettre en œuvre conditionnellement à l'obtention de la subvention du
FACL de la SCHL.

Adoptée

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DU PARC ÉOLIEN DES SOURCES

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, BluEarth Renewables Inc. (ci-après « BluEarth Renewables ») entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée maximale de 156 MW et composé d'environ 26 éoliennes ou moins, dont l'implantation est prévue sur le territoire des municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton ainsi que sur celui de la ville de Danville (ci-après le « Projet éolien ») ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Georges-de-Windsor et Wotton ainsi que les villes de Danville et de Val-des-Sources ont un intérêt à participer au Projet éolien dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire conjointement avec les Conseils de bande des communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak (les « Communautés autochtones ») (50% de participation) de concert avec BluEarth Renewables (50% de participation) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Sources, de concert avec les municipalités locales concernées et les Communautés autochtones, a mené des négociations avec BluEarth Renewables afin d'encadrer leur relation et le partage des parts revenant aux partenaires dans le cadre du Projet éolien ;

CONSIDÉRANT QUE la teneur de ces négociations a été confirmée dans l'entente de participation se trouvant en Annexe A de la présente résolution (ci-après l'« Entente de participation ») ;

202308-242

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Claude Dupont

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Adrien confirme sa satisfaction à l'égard du contenu l'Entente de participation ;

QUE la municipalité de Saint-Adrien autorise Pierre Therrien et Maryse Ducharme à signer l'Entente de participation et tout document y étant lié ou à accomplir toute formalité découlant de l'Entente de participation ;

QUE Pierre Therrien et Maryse Ducharme sont autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

DEMANDE DE MODIFICATION SUR GOOGLE MAP

202308-243

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE le conseiller Claude Dupont soit mandaté pour faire une demande afin d'enlever les chemins suivants de Google map :

Rang 1
Chemin des Sept-Lots (partie non habité)
Chemin de la Mine (partie de l'ancienne route 216)

Adoptée

**MANDAT AU GRAND CONSEIL DE LA NATION WABAN-AKI
RÉNOVATION DU CHALET DES LOISIRS**

202308-244

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki à préparer un estimé des coûts de rénovation du Chalet des Loisirs ;

QUE le conseiller Onil Giguère soit mandaté pour les suivis nécessaires dans ce dossier.

Adoptée

**DEMANDE D'INFORMATION – TERRAIN SITUÉ AU 1609
PRINCIPALE**

Le conseiller Claude Dupont donne des informations concernant le projet de la future construction d'une bibliothèque qui sera située au 1609 Principale.

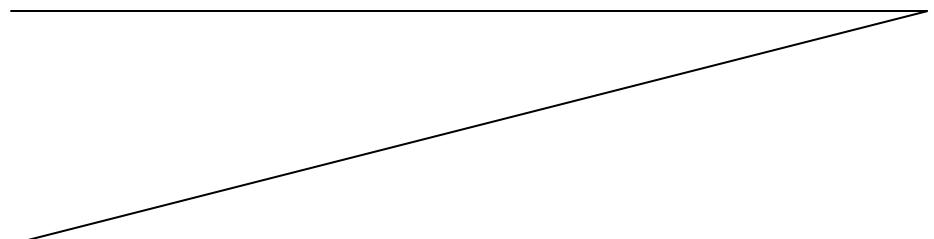
27.5°

DEMANDE POUR RÉDUIRE LA VITESSE AU RANG 4

Une demande a été faite pour diminuer la vitesse près du 1321 rang 4.

**SIGNATURE DE LA SOUMISSION DANS LE CADRE DU
PARC ÉOLIEN DES SOURCES**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;



CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, BluEarth Renewables Inc. (ci-après « BluEarth Renewables ») entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée maximale de 156 MW et composé d'environ 26 éoliennes ou moins, dont l'implantation est prévue sur le territoire des municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton ainsi que sur celui de la ville de Danville (ci-après le « Projet éolien ») ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Georges-de-Windsor et Wotton ainsi que les villes de Danville et de Val-des-Sources ont un intérêt à participer au Projet éolien dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire conjointement avec les Conseils de bande des communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak (les « Communautés autochtones ») (50% de participation) de concert avec BluEarth Renewables (50% de participation) ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet éolien fera l'objet d'une soumission à être déposée en réponse à l'Appel d'offres (ci-après la « Soumission ») ;

CONSIDÉRANT QUE tous les partenaires impliqués dans le Projet éolien doivent signer la Soumission ;

202308-245

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

ET IL EST RÉSOLU :

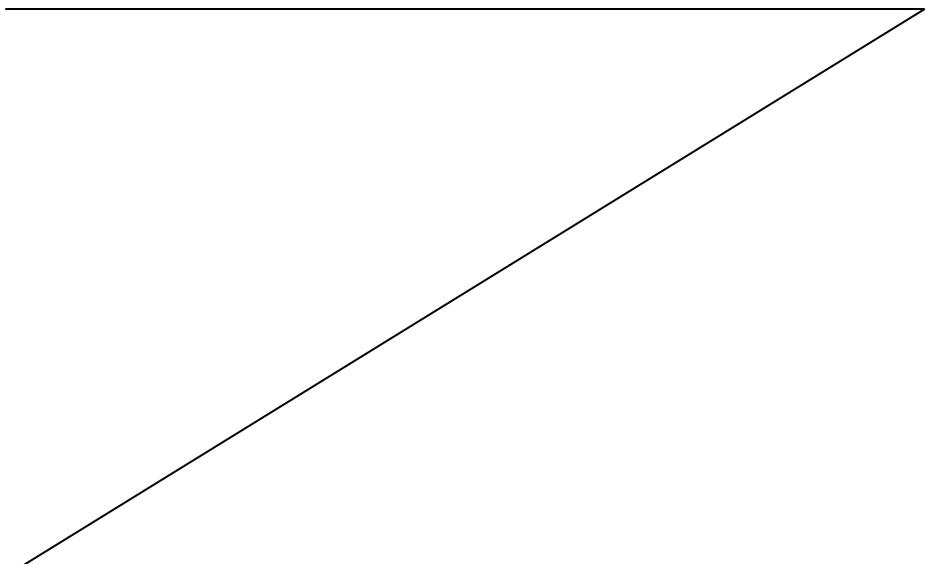
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Adrien, par les présentes, autorise le dépôt de la Soumission auprès d'Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres ;

QUE la municipalité de Saint-Adrien autorise Pierre Therrien et Maryse Ducharme à signer la Soumission et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec la Soumission ;

QUE Pierre Therrien et Maryse Ducharme sont autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202308-246

Le conseiller Francis Picard propose que la session soit close à 21 h 30.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

